



Direction des Services Techniques
AM/SB

ARRETE n° 23-636

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DON DU SANG LE 9 DECEMBRE 2023 DE 8H30 A 13H30
NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING ARRIERE
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
DU 8 DECEMBRE 2023 A 20H AU 9 DECEMBRE 2023 A 16H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par **les Affaires Culturelles** en vue d'organiser une collecte de sang à la Maison des Associations, le **9 décembre 2023 de 8h30 à 13h30**.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la collecte de sang à la Maison des Associations, le **9 décembre 2023 de 8h30 à 13h30**.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de cette collecte, le parking situé à l'arrière de la Maison des Associations sera neutralisé du **8 décembre 2023 à 20h au 9 décembre 2023 à 16h**.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **sur le parking situé à l'arrière de la Maison des Associations**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R:421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services; Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service des Affaires Culturelles, Service Communication de la Ville, le Centre Technique Municipal,

Fait en Mairie, le **VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



FGaillard